

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 20 février 2023**  
~~~~~

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CAPTAGE PRIORITAIRE
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
ANIMATION ET COORDINATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2023.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 20 février 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 9 février 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALY, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, M. Nicolas ROUSSARD à M. Philippe SALASC.

Excusés

M. Bernard GOUZIN.

Absents

M. Laurent ILLUMINATI, M. Gregory BRO.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ	Présents : 41	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
--	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16-1 ;

VU la Loi 2006/1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée (SDAGERM) 2016-2021 approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 21 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07-07555 portant délimitation de l'aire d'alimentation du captage de l'Aumède sur la commune du Pouget ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la communauté de communes, en particulier sa compétence « Eau » ;

VU la délibération n°2141 du 17 décembre 2019 approuvant la convention de mise à disposition de personnel salarié du GEDAR Performance Emploi ;

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est maître d'ouvrage du puits de l'Aumède situé sur la commune de Le Pouget,

CONSIDERANT que le puits alimente actuellement les abonnés de cette seule commune,

CONSIDERANT qu'il a fait l'objet d'une étude « captage prioritaire » en vue de la délimitation de l'aire d'alimentation suite à des dépassements ponctuels de qualité vis-à-vis des paramètres pesticides,

CONSIDERANT que l'étude conclut sur une alimentation mixte par les alluvions du fleuve Hérault et le versant amont, et une vulnérabilité intrinsèque modérée ; la vulnérabilité extrinsèque est de moyenne à forte,

CONSIDERANT que l'aire d'alimentation du captage et sa zone de protection se superposent sur une surface de plus de 300 ha autour des captages de l'Hérault vers les coteaux,

CONSIDERANT que le programme d'actions de préservation de la ressource a été engagé en 2015 sur l'intégralité de l'aire d'alimentation du captage,

CONSIDERANT que la mise en œuvre, le suivi et la coordination du programme d'actions sont assurés par un poste hébergé par le Groupement d'Employeurs Départemental Agricole et Rural Performance Emploi pour 50 % d'un équivalent temps plein,

CONSIDERANT que les missions consistent entre autres à assurer la coordination du projet et sa cohérence, à organiser le comité de pilotage et les comités techniques et à remplir les tableaux de bords régionaux et locaux,

CONSIDERANT que l'animateur assure également un accompagnement administratif des agriculteurs engagés dans des démarches agro-environnementales, coordonne également les missions d'accompagnement individuel et programme les journées collectives de formation et de transfert de compétences et assure une communication sur le projet ainsi qu'une veille foncière,

CONSIDERANT que l'animation est prévue sur la durée du programme d'actions par période de cinq ans ; les demandes d'aide sont annuelles,

CONSIDERANT que la présente opération est prévue pour une durée indéterminée sur l'aire d'alimentation des captages de Le Pouget,

CONSIDERANT le plan de financement annuel prévisionnel de l'opération ci-annexé,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le programme prévisionnel d'actions du captage prioritaire de Le Pouget 2023,
- d'approuver en conséquence le plan de financement prévisionnel,
- de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin et sans augmentation substantielle de la dépense inscrite au budget annexe de l'eau, le plan de financement présenté et le programme prévisionnel d'actions,
- d'autoriser le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État
N° 3097

Publication le 21/02/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 21/02/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230220-10870-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Plan de financement prévisionnel
MISSION ANIMATION CAPTAGE PRIORITAIRE de LE POUGET - Année 4 (2023)

<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
POSTES	MONTANT TTC	TAUX	FINANCEURS	MONTANT TTC	TAUX
Animation	30 108 €	69,79%	AERMC	30 198,00 €	70,00%
Frais de déplacements	1 000 €	2,32%			
Charges diverses de la structure d'hébergement	800 €	1,85%			
prestations extérieures	11 232 €	26,04%			
			PART FINANCEURS	30 198,00 €	70,00%
			PART CCVH	12 942,00 €	30,00%
TOTAL TTC	43 140,00 €	100%	TOTAL TTC	43 140,00 €	100%

Le programme d'actions de préservation des ressources en eau du Pouget est en cours d'évaluation. Le comité de pilotage a acté en septembre 2022 le maintien des actions sur l'année 2023. Le poste sera consacré à hauteur de 50% aux missions CCVH afin d'absorber le temps dévolu à l'évaluation et 50% à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Ce poste est toujours hébergé par un groupement d'employeur GEDAR Performance Emploi. Le montant 2023 est estimé à 43 140€TTC. Le financement prévu est de 70%.